



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des élections
et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

**Portant composition des commissions de propagande
et fixant les dates limites de dépôt par les binômes de candidats
des documents de propagande à l'occasion
des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R.38 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'ordonnance du 29 avril 2021 de la Première présidente de la cour d'appel désignant les magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les désignations opérées par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: À l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale est instituée pour chacun des cantons du département de la Somme.

Article 2: Une commission intercantonale de propagande est mise en place pour les cantons d'Amiens-1, Amiens-2, Amiens-3, Amiens-4, Amiens-5, Amiens-6 et Amiens-7 ainsi que pour les cantons d'Abbeville-1 et d'Abbeville-2.

Article 3: La composition des commissions de propagande est précisée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4: Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est recommandé qu'une seule personne représente chaque binôme.

Article 5: Le siège de chacune des commissions de propagande est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 6: Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission de propagande compétente.

Article 7: Les réunions d'installation des commissions de propagande auront lieu le **vendredi 7 mai 2021 à 10h** aux adresses figurant dans l'annexe jointe. Elles s'attacheront à vérifier les documents fournis par les candidats.

Les commissions de propagande pour validation des derniers documents de propagande et des quantités auront lieu le **mercredi 12 mai 2021 à 15h** aux adresses figurant dans l'annexe jointe.

Pour le second tour, les commissions de propagande se tiendront le **mardi 22 juin 2021 à 18h30**, aux adresses figurant dans l'annexe jointe.

Article 8: Les binômes de candidats peuvent soumettre, pour avis, à la commission de propagande leurs projets de circulaire et de bulletin de vote.

Article 9 : Les binômes de candidats ou leurs mandataires doivent remettre à ladite commission, à l'adresse figurant dans l'annexe jointe, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs en nombre au moins égal au nombre d'électeurs inscrits dans le canton concerné et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le canton concerné, avant les dates ci-dessous mentionnées :

Le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour de scrutin

Le mardi 22 juin à 18 heures pour le second tour de scrutin

Article 10 : Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites fixées ci-dessus et non conformes aux normes réglementaires.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les présidents des commissions de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

Code canton	Canton	Nombre d'électeurs	Jugé, Président	Représentant du Préfet	Représentant Adnexo	Secrétaire de la commission	Lieu de la Commission de propagande	Lieu de livraison propagande
4	Ally-sur-Somme	18823				Mme Maryse HORTA, titulaire, Mme Claire LOYER, suppléante		Mairie d'ALLY SUR SOMME, 4 rue des Quatre Lemaire 80470 ALLY SUR SOMME
		15413				Mme GANCEMI Séverine, titulaire, Mme FRANCOIS Sabine, suppléants		
13	Corbie	18474	Mme MAHIEU, titulaire, Juge au tribunal judiciaire d'Amiens, M. MONTROY, suppléant, vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens	Mme Solange BOURDON, titulaire, Mme Alexandra CLUZAUD, suppléante	M. Frédéric BOULERT, Titulaire, M. Thomas CIMENEZ, suppléant.	Mme Valérie ANCIURET, titulaire, Mme Aurélie DOLÉ, suppléante	Préfecture de la Somme - salle République - 51, rue de la République 80020 AMIENS boîte 9	Centre Technique Municipal 35 rue Copernic 80800 CORBIE
		15486						
21	Poix-de-Picardie	16054				Mme Françoise OFFRET, titulaire, Mme Cécile GUILBERT, suppléante		Mairie de Poix de Picardie Rue du Docteur Barbier 80280 POIX-DE- PICARDIE
3	Ally-sur-Noye	16398				Secrétaire de la commission	Lieu de la Commission de propagande	Lieu de livraison propagande
19	Moneuil	15846	M TROUSSEAU, titulaire, Juge au tribunal judiciaire d'Amiens, Mme GORDIN, suppléante, Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens	Mme Nathalie BERNARD, titulaire, Mme Céline CROSNIER, suppléante,	M. Babig SANDRASSE, Titulaire, M. Emmanuel NDONINGA, Suppléant,	Mme Elodie DELACROIX, titulaire, M. Grégoire DENIVET, suppléant		Mairie d'Ally-sur-Noye - Rue Saint Martin - 80250 ALLY-SUR-NOYE
22	Roze	18143				Mme Aurélie Jarot, titulaire, Mme Isabelle François, suppléante		Mairie de ROZE Place Jacques Fleury 80700 ROZE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021
Composition des commissions de propagande

Code canton	Canton	Nombre d'électeurs	Magistrat, Président	Représentant du Préfet	Représentant Adresso	Secrétaire de la commission	Lieu de la Commission de propagande	Lieu de livraison propagande
1 2	Abbeville-1 Abbeville-2	19279 19293				M. Michaili GREMETZ, titulaire, Mme Catherine MARCHAL, suppléante		Mairie d'Abbeville 1, place Max Lejeune BP 20010 80 101 ABBEVILLE Cedex
16	Frville-Escarbotin	21821		Mme Nora AYACHI, titulaire, Mme Nelly LAMBERT, suppléante,	M. Michel PRUD'HOMME, titulaire, M. Ludovic DUVAL, suppléant,	Mme Elisabeth DUHAMEL-FORESTIER, titulaire		Mairie, coll. des Mérisages, 50 rue de la Chapelle, 80130 FRVILLE- ESCARBOTIN
17	Gamaches	17823	M. ESPINASSE, titulaire, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Abbeville, M. OLIVE, suppléant, vice-président chargé des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Abbeville			Mme Brigitte VIOLET, titulaire, Mme Corinne TROLEY, suppléante	Sous-préfecture d'Abbeville 17, rue des Minimes 80 103 ABBEVILLE	Mairie 15-17 Place du Marchal Lectenc 80 220 GAMACHES
23	Rue	18959				M. HECQUET Aurélien , titulaire, Mme LEBLOND Caroline, suppléante		Gymnase Louis Delolzon 1 rue du Basquet - Groupe scolaire Gehrif Dazy - 80120 RUE
Code canton	Canton	Nombre d'électeurs	Magistrat, Président.	Représentant du Préfet	Représentant Adresso	Secrétaire de la commission	Lieu de la Commission de propagande	Lieu de livraison propagande
6 7 8 9 10 11 12	Amiens-1 Amiens-2 Amiens-3 Amiens-4 Amiens-5 Amiens-6 Amiens-7	13 429 14 435 18 036 18 827 18 827 16 464 16 950	Mme DEBERGUE, titulaire, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens, Mme BORIE, suppléante, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Nicolas GRENIER, titulaire, Mme Solange BOURDON, suppléante	M. Philippe LEROUX, titulaire, Mme Virginie BLOT, suppléante,	Mme Christèle FRAZIER, titulaire, M. Bertrand Kurnel, suppléant.		France routage Parc de Pontilaut Rue de Strasbourg 77 340 PONTAULT COMBAULT

Code canton	Canton	Nombre d'électeurs	Magistrat, Président	Représentant du Préfet	Représentant Adverse	Secrétaire de la commission	Lieu de la Commission de propagande	Lieu de livraison propagande
5	Albert	21694				Mme Anore Cauuet, titulaire, M Bertrand Friévet, suppléant		Picardie Atelier, Parc d'activités Hanni Potez 83300 ALBERT
18	Ham	21400	M. NICOLEAUD, titulaire, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Péronne, Mme LAMBERT, suppléante, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens	M Yann MISIAK, titulaire, Mme Aurélie LECOMTE, suppléante	M. Vincent NAIRI, titulaire M. Marc BATAILLER, suppléant,	Mme Fajrouz Hamdane, titulaire, Mme Emille Delamotte, suppléante	Sous-préfecture de Péronne, 25, avenue Charles Boutanger 80 201 Péronne	Salle des fêtes, 2, rue de l'Espérance 80 400 HANNI
20	Péronne	20771				Mme Corinne ROBAIL, titulaire, Mme Stéphanie REVELANT, suppléante		Mairie de Péronne - Place Louis Daudet - 80200 PERONNE

29 AVR. 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Myriam Garcia

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021
Dates butoirs et lieu de livraison de la propagande par les candidats + dates et lieux des commissions de propagande

Arrêté portant composition des commissions de propagande téléchargeable prochainement sur le site de la préfecture
<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-Departementales-et-Regionales-2021>

Code canton	Canton	Date et heure de la commission de propagande	Lieu de la Commission de propagande	Contacts secrétaire de la commission	Date et heure limite De livraison de la propagande	Lieu de livraison propagande
1 2	Abbeville-1 Abbeville-2	Réunion d'installation de la commission de propagande : vendredi 7 mai 2021 à 10h Commission de propagande pour validation : mercredi 12 mai 2021 à 16h Commission de propagande second tour : mardi 22 juin 2021 à 18h30	Sous-préfecture d'Abbeville 17, rue des Minimes 80 103 ABBEVILLE	Monsieur Michaël GREMETZ Responsable service population, titulaire 03.22.25.43.28 ou 06.29.54.24.90 michael.gremetz@abbeville.fr Catherine MARCHAL Service élection, suppléante, Catherine.marchal@abbeville.com		Mairie d'Abbeville 1, place Max Lejeune BP 20010 80 101 ABBEVILLE Cedex
16	Friville-Escarbotin			Mme Elisabeth DUHAMEL-FORESTIER Directrice Générale des Services Tél mairie : 03 22 60 36 63 e.duhamel-forestier@ville-friville-escarbotin.fr Madame Brigitte VIOLET, Attachée - DGS – Tél 03.22.61.20.62 – Adresse mail : b.violet@gamaches.fr Suppléante : Madame Corinne TROLEY – Adjoint Administratif Principal – Tél 03.22.61.24.60 – Adresse mail : c.troley@gamaches.fr	Premier tour de scrutin : mercredi 12 mai 2021 à 12h Second tour de scrutin : mardi 22 juin 2021 à 18h	Mairie, salle des Mariages, 50 Place Jean Jaurès, 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
17	Gamaches			M. HECQUET Aurélien - chef des services - Tél : 03.22.25.73.20 - E-mail : aurelien.hecquet.mairie-rue@nordnet.fr Mme LEBLOND Caroline - responsable du service élections - Tél : 03.22.25.22.31 - E-mail : caroline.leblond.mairie-rue@nordnet.fr		mairie de GAMACHES – 15-17 Place du Maréchal Lederc 220 GAMACHES 80
23	Rue					Gymnase Louis Deloison – 1 rue du Bosquet – Groupe scolaire Gabriel Deray – 80120 RUE

Code canton	Canton	Date et heure de la commission de propagande	Lieu de la Commission de propagande	Secrétaire de la commission	Date et heure limite De livraison de la propagande	Lieu de livraison propagande
6 7 8 9 10 11 12	Amiens-1 Amiens-2 Amiens-3 Amiens-4 Amiens-5 Amiens-6 Amiens-7	Réunion d'installation de la commission de propagande : vendredi 7 mai 2021 à 10h Commission de propagande pour validation : mercredi 12 mai 2021 à 15h Commission de propagande second tour : mardi 22 juin 2021 à 18h30	square des 4 chênes – 10 promenade des souvenirs 3e étage avec ascenseur. Sonnette 5	Titulaire : Christèle Frazier c.frazier@amiens-metropole.com 03.22.97.42.41 ou 07.86.54.80.19 Suppléant : M. Bertrand Humel b.humel@amiens-metropole.com	Premier tour de scrutin : mercredi 12 mai 2021 à 12h Second tour de scrutin : mardi 22 juin 2021 à 18h	France routage Parc de Pontillaut Rue de Strasbourg 77 340 PONTAULT COMBAULT 06 45 54 48 90 ou 06 70 80 11 90
Code canton	Canton	Date et heure de la commission de propagande	Lieu de la Commission de propagande	Secrétaire de la commission	Date et heure limite De livraison de la propagande	Lieu de livraison propagande
4	Ailly-sur-Somme			Titulaire : Mme Maryse HORTA, mhorta-ailly@wanadoo.fr tel : 03.22.39.45.47 Suppléant : Mme Claire LOYER, clfebvre-ailly@wanadoo.fr 03.22.39.45.42		Mairie d'AILLY SUR SOMME, 4 rue des Quatre Lemaire 80470 AILLY SUR SOMME.
15	Flixecourt			Titulaire : Mme GANGEMI Séverine, adjoint administratif territorial principal, s.gangemi@flixecourt.fr 03 22 51 60 36 Suppléante : Mme FRANCOIS Sabine, adjoint technique territorial principal s.francois@flixecourt.fr		Mairie de FLIXECOURT, 35 Rue Roger GODARD 80 420 FLIXECOURT
13	Corbie	Réunion d'installation de la commission de propagande : vendredi 7 mai 2021 à 10h Commission de propagande pour validation : mercredi 12 mai 2021 à 15h Commission de propagande second tour : mardi 22 juin 2021 à 18h30	Préfecture de la Somme – salle République – 51, rue de la République 80020 AMIENS cedex 9	Titulaire : Mme Valérie AMOURET – 03 22 96 43 11 – v.amouret@mairie-corbie.fr – chargée de la légalité – élections Suppléante : Mme Aurélie DOLE – 03 22 96 43 02 – a.dole@mairie-corbie.fr – directrice générale des services.	Premier tour de scrutin : mercredi 12 mai 2021 à 12h Second tour de scrutin : mardi 22 juin 2021 à 18h	Centre Technique Municipal – 35 rue Gambetta – 80800 CORBIE.
14	Doullens			TITULAIRE : Mr Franck BARRE frank.barre@mairie-doullens.fr 06- 08-89-11-10 ou 03-22-77-00-07 SUPPLÉANT : Mme Nathalie ANDRIEUX nathalie.andrieux@mairie-doullens.fr 06-24-32-85-74 ou 03-22-77-26-81		Services Techniques 7 Chemin de Milly 80600 DOULLENS
21	Poix-de-Picardie			Mme Françoise OFFRET, DGS, dgs.poix@orange.fr Tél : 03.22.90.32.99 et 06.78.02.29.44 et Mme Cécile GUILBERT, en tant que suppléante, tél : 03.22.90.32.90, mairie@ville-poix-de-picardie.fr		mairie de Poix de Picardie, Rue du Docteur Barbier 80290 Poix de Picardie

Code canton	Canton	Date et heure de la commission de propagande	Lieu de la Commission de propagande	Secrétaire de la commission	Date et heure limite De livraison de la propagande	Lieu de livraison propagande
3	Ally-sur-Noye	Réunion d'installation de la commission de propagande : vendredi 7 mai 2021 à 10h Commission de propagande pour validation : mercredi 12 mai 2021 à 15h Commission de propagande second tour : mardi 22 juin 2021 à 18h30	Sous-préfecture de Montdidier, 41, rue Jean Jaurès 80 500 MONTDIDIER	Mme Elodie DELACROIX, adjoint administratif principal de 1ère classe. Tél. : 03 22 41 71 71 adresse mail : accueil@aillysumoye.fr - Suppléant : M. Grégor DENIVET, directeur général des services Tél. : 03 22 41 71 71 adresse mail : direction@aillysumoye.fr Ingrid LOMBARD/ 03.22.35.33.31/ service-personnel@moreuil.com/ DRH et responsable Elections Suppléant : Thomas TRAVERSE /03.22.35.33.35/ dgs@moreuil.com/ DGS	Premier tour de scrutin : mercredi 12 mai 2021 à 12h Second tour de scrutin : mardi 22 juin 2021 à 18h	Mairie d'Ally-sur-Noye - Rue Saint Martin - 80250 AILLY-SUR-NOYE Place Norbert Malterre 80110 MOREUIL Mairie de ROYE Place Jacques Fleury 80700 ROYE
19	Moreuil					
22	Roye			Mme Aurèle Jarot, responsable du service de l'état civil et des élections 03.22.87.81.58 aurele.jarot@roye.eu ; Suppléant Mme Isabelle François agent du service de l'état civil et des élections 03.22.87.00.52 isabelle.francois@roye.eu		
Code canton	Canton	Date et heure de la commission de propagande	Lieu de la Commission de propagande	Secrétaire de la commission	Date et heure limite De livraison de la propagande	Lieu de livraison propagande
5	Albert	Réunion d'installation de la commission de propagande : vendredi 7 mai 2021 à 10h Commission de propagande pour validation : mercredi 12 mai 2021 à 15h Commission de propagande second tour : mardi 22 juin 2021 à 18h30	Sous-préfecture de Péronne, 25, avenue Charles Boulanger 80 201 Péronne	secrétaire : Aurore Cauuet, Directrice adjointe, 0322743855, a.cauuet@mairie-albert.fr suppléant: Bertrand Fiévet DGS, 0322743853, b.fievet@mairie-albert.fr titulaire : Mme Feirouz Hamdana, DGS, mairie@ville-ham.fr 03.23.81.00.00 suppléante : Emilie Delamotte, responsable du service élections, 03.23.36.20.52 service-etat-civil@ville-ham.fr Titulaire : Madame Corinne ROBAIL Chef de Pôle Administratif c.robail@ville-peronne.fr 03.22.73.31.07 Suppléant : Madame Stéphanie REVELANT Agent Administratif Service Etat Civil et Elections s.revelant@ville-peronne.fr, 03.22.73.31.00,	Premier tour de scrutin : mercredi 12 mai 2021 à 12h Second tour de scrutin : mardi 22 juin 2021 à 18h	Picardie Atelier, parc d'activité Henri Potez 80300 ALBERT Contact : 03 22 75 28 81 Salle des fêtes, 2, rue de l'esplanade 80 400 HAM Mairie Place Louis Daudré - 80200 PERONNE,
18	Ham					
20	Péronne					

Elections départementales 20 et 27 juin 2021 – cantons du département de la Somme (80)							
Tableau des quantités de bulletins de vote, circulaires et affiches remboursables par tour de scrutin							
Code Canton	Nom du canton	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre maximal de circulaires remboursées par tour de scrutin (égal au nombre d'électeurs majoré de 5%)	Nombre maximal de bulletins de vote remboursés par tour de scrutin (égal au double des électeurs inscrits majoré de 10%)	Nombre maximal d'affiches identiques remboursées par tour d'affichages) format 594 x 841mm	Nombre maximal de petites affiches remboursées par tour d'affichages) format 297 x 420mm
8001	Abbeville-1	19279	40	20243	42414	80	80
8002	Abbeville-2	19293	46	20258	42445	92	92
8003	Ailly-sur-Noye	16399	62	17219	36078	124	124
8004	Ailly-sur-Somme	18823	62	19764	41411	124	124
8005	Albert	21694	89	22779	47727	178	178
8006	Amiens-1	13429	18	14100	29544	36	36
8007	Amiens-2	14435	20	15157	31757	40	40
8008	Amiens-3	16038	26	16840	35284	52	52
8009	Amiens-4	16991	34	17841	37380	68	68
8010	Amiens-5	15927	23	16723	35039	46	46
8011	Amiens-6	16464	20	17287	36221	40	40
8012	Amiens-7	15950	26	16748	35090	52	52
8013	Corbie	18474	52	19398	40643	104	104
8014	Doullens	15496	62	16271	34091	124	124
8015	Flixecourt	15413	48	16184	33909	96	96
8016	Friville-Escarbotin	21621	49	22702	47566	98	98
8017	Gamaches	17823	69	18714	39211	138	138
8018	Ham	21400	80	22470	47080	160	160
8019	Moreuil	15846	45	16638	34861	90	90
8020	Péronne	20771	75	21810	45696	150	150
8021	Poix-de-Picardie	16054	98	16857	35319	196	196
8022	Roye	18143	83	19050	39915	166	166
8023	Rue	19959	82	20957	43910	164	164

DOCUMENT 4: EXTRAIT DU MEMENTO AUX CANDIDATS

6.2 Accessibilité de la campagne électorale aux personnes en situation de handicap

Le ministère des affaires sociales et de la santé a édité un guide de recommandations aux candidats concernant l'accessibilité du processus électoral aux personnes handicapées. Il est disponible à l'adresse suivante : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_candidats-2.pdf

Les recommandations de ce guide sont fondées sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur et rappellent comment améliorer l'accès à l'information électorale des personnes présentant des déficiences auditives, visuelles, motrices ou intellectuelles selon le mode de communication choisi (campagne et réunions publiques accessibles, contenu des interventions et des documents distribués, sites Internet, normes d'accessibilité etc.).

Il est en outre rédigé à l'attention des candidats eux-mêmes en situation de handicap et donne des indications pour faciliter leur campagne.

7 Propagande électorale

Les moyens de propagande ne doivent pas être financés par des personnes morales (par exemple une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un département, une association ou une entreprise) **à l'exception des partis ou groupements politiques**³ (art. L. 52-8).

Les personnes morales ne peuvent pas non plus consentir des dons sous quelque forme que ce soit, ni en fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués (*idem*).

7.1 Propagande électorale officielle

Le code électoral définit trois documents imprimés qui constituent la propagande « officielle » :

- les circulaires (= les professions de foi des binômes) ;
- les bulletins de vote ;
- les affiches.

L'État rembourse les frais d'impression et d'affichage de ces documents selon les modalités prévues au point 13. Il prend directement en charge les dépenses de fonctionnement des commissions de propagande.

7.1.1 Circulaires et bulletins de vote

7.1.1.1 Circulaires

L'impression des circulaires est à la charge des binômes de candidats.

Chaque binôme de candidats peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, **une seule circulaire d'un grammage de 70 g/m² et d'un format de 210 x 297 millimètres** (art. R. 29). Le texte de la circulaire doit être uniforme pour l'ensemble du canton (*CC, 29 janvier 1998, A.N. Rhône, 7^{ème} circ.*)

L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. R. 27).

La circulaire peut être imprimée recto verso.

³ Est considéré comme parti politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique, si elle a bénéficié de l'aide publique (articles 8 et 9 de la loi du 11 mars 1988) ou si elle a régulièrement désigné un mandataire (article 11 à 11-7 de la même loi) et si elle a déposé des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes auprès de la CNCCFP (article 11-7).

Il n'y a aucune mention obligatoire sur les circulaires.

7.1.1.2 Mise en ligne des circulaires

A l'occasion des élections départementales, le dispositif de publication sur Internet des circulaires des listes de candidats, déjà utilisé lors des élections législatives de juin 2017, est reconduit. Il a pour objectif d'améliorer l'information des électeurs, et ainsi leur participation, en leur permettant d'accéder en ligne aux circulaires des listes de candidats. Pour rendre leur propagande plus accessible, possibilité est donnée à chaque binôme de mettre en ligne une version de leur circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC).

La mise en ligne des circulaires de propagande est un moyen de diffusion complémentaire, non obligatoire et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévue par le code électoral.

Seules les binômes dont la candidature a été régulièrement enregistrée et qui ont respecté la procédure et les délais de demande de dépôt en ligne ont la possibilité de mettre en ligne leurs professions de foi.

a) Présentation du dispositif

Les circulaires mises en ligne sont consultables sur le site web dédié www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, accessible à partir de tout appareil relié à Internet (ordinateur, smartphone, tablette). Ce site est adapté aux logiciels de lecture d'écran. Il respecte les normes en matière d'ergonomie (taille des caractères modulable, plug-in de lecture d'écran pour les personnes non équipées de logiciels spécialisés, lecture depuis un ordinateur public) et permet la vocalisation du document numérique de propagande électorale.

Les binômes de candidats qui le souhaitent sont donc invités à fournir :

1. une version numérique, PDF et accessible, de leur circulaire validée sous format papier par la commission de propagande. L'accessibilité obéit à des règles de composition (colonnes et blocs de texte) qui impliquent un ordre de lecture des éléments graphiques. Pour aider et conseiller les candidats à l'élaboration de ces documents accessibles, des guides gratuits sont disponibles comme ceux de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) en ligne sur :
 - <https://www.cnsa.fr/informer-les-personnes-aveugles-ou-malvoyantes>
 - <https://www.cnsa.fr/informer-les-personnes-sourdes-ou-malentendantes>
 - <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/communiquer-pour-tous-guide-pour-une-information-accessible>
2. une version numérique de leur circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC). Pour réaliser un document FALC, il convient de respecter cinq grandes règles de rédaction :
 - Utiliser des mots simples et d'usage courant ;
 - Faire des phrases courtes ;
 - Associer au texte des visuels (images, pictogrammes, schémas...) pertinents et signifiants pour soutenir la compréhension ;
 - Clarifier et aérer la mise en page et la rendre facile à suivre à travers des typographies simples (ex : Arial, Tahoma), des lettres en minuscule, des contrastes de couleur ;
 - Résumer le texte au message essentiel.

Pour aider et conseiller les candidats à l'élaboration de ces documents FALC, il est recommandé de se rendre sur le site Internet de l'UNAPEI, Union nationale d'associations françaises de représentation et de défense des droits et des intérêts des personnes handicapées intellectuelles et de leurs familles.

Un espace spécifique dédié aux concepteurs de documents de propagande électorale en FALC est disponible depuis le mois de novembre 2018 et permet notamment de télécharger des guides gratuits

et des annuaires d'ateliers spécialisés dans la conception de documents FALC : <https://www.unapei.org/actions/agir-avec-nous/transcrire-en-falc/>

Les binômes de candidats demeurent libres de ne publier en ligne qu'un seul format de circulaire (format classique et/ou format FALC).

b) Recueil du consentement

Lors du recueil des candidatures à la préfecture, les binômes de candidats souhaitant mettre en ligne leur circulaire signent un formulaire d'acceptation spécifique (cf. annexe 13). Ce formulaire doit être complété et signé par chacun des membres du binôme. Par ce formulaire ils s'engagent à transmettre à la préfecture une version numérique identique à la circulaire validée par la commission de propagande. Pour faciliter les échanges nécessaires avec le bureau des élections de la préfecture, le binôme doit fournir une adresse courriel.

Le binôme de candidats peut également, par ce formulaire, exprimer son refus de participer à ce dispositif. Lorsque le formulaire n'est pas remis ou est remis hors délais par le binôme de candidats, ce dernier est réputé ne pas avoir souhaité y participer.

c) Dépôt des documents en vue de leur contrôle puis de leur mise en ligne

Le binôme de candidats, remet sur clé USB à la préfecture de département :

- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement faire une ou deux pages, avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF. Il est possible de tester les fichiers sur le site je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr mis à disposition à cet effet. Il est vivement conseillé de procéder au test des formats numériques des circulaires avant transmission à la préfecture.

Les circulaires seront diffusées sur le site www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, mais en aucune manière les services de l'Etat ne procéderont à un retraitement des fichiers reçus.

La mise en ligne des circulaires des binômes de candidats est effectuée par les services de la préfecture, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectué par la commission de propagande dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 79-160 modifié du 28 février 1979.

Les circulaires seront publiées à partir du lundi 31 mai 2021.

Les binômes de candidats disposent d'un droit de rectification dans le cas où les documents mis en ligne ne seraient pas conformes aux documents validés par la commission de propagande. Afin de signaler une demande de rectification, les candidats devront prendre contact avec la préfecture.

Vous prendrez l'attache de votre préfecture pour toute question ou difficulté.

7.1.1.3 Bulletins de vote

L'impression des bulletins de vote est à la charge des binômes de candidats.

Les bulletins de vote sont soumis à des règles précises (art. R. 30). A défaut, ils seront déclarés nuls et n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement (art. R. 66-2).

Il est recommandé de ne pas indiquer sur le bulletin de vote la date ou le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours.

➤ **Règle de présentation du bulletin**

Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc (art. R. 30). Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix des binômes (caractères, illustrations, emblèmes éventuels, etc.), ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote. Aucune disposition ne régit la taille ni la police d'écriture des caractères utilisés.

Les bulletins doivent :

- Etre d'un **grammage de 70 g/m²** ;
- Etre au format **105 x 148 millimètres** ;
- Etre imprimés au format **paysage, c'est-à-dire horizontal** ;
- Comporter **les noms des deux membres du binôme de candidats ordonnés dans l'ordre alphabétique (art. L. 191)**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ». Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme (art. R. 110).

Les bulletins ne peuvent pas comporter (nouvel art. L.52-3) :

- le nom, la photographie, ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante
- la photographie d'un animal.

Les nom et prénom portés sur les bulletins de vote peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être conformes aux nom/prénoms portés dans la déclaration de candidature comme figurant sur le bulletin de vote** (CE, 21 août 1996, Élections municipales d'Antony).

Peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants.

Le bulletin peut ainsi comporter un titre donné au binôme de candidat, l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques (*CE 28 octobre 1996, M. Le Chevalier*). Il peut également y être fait mention, par exemple, de mandats électoraux, titres, distinctions (CC 3 octobre 1988, AN. Hauts-de-Seine), âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats.

Des modèles de bulletins de vote sont présentés en annexe 5.

➤ **Mise à disposition de bulletins de vote sur Internet**

La mise à disposition des bulletins de vote sur Internet, pour que les électeurs impriment leur bulletin eux-mêmes, n'est pas interdite, à la condition que le binôme de candidats ou son représentant ait soumis le modèle papier de son bulletin à la commission de propagande, ou qu'il ait déposé ce modèle au maire au plus tard la veille du scrutin, ou bien au président du bureau de vote le jour du scrutin (art. L. 58 et R. 55)⁴.

7.1.2 Affichage électoral

7.1.2.1 Affiches électorales

Les affiches sont imprimées et apposées par les soins des binômes.

Il existe deux formats d'affiches :

- Les grandes affiches doivent avoir une largeur maximale de 594 mm et une hauteur maximale de 841 mm.
- Les petites affiches doivent avoir une largeur maximale de 297 mm et une hauteur maximale de 420 mm.

Il est interdit :

- d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur (art. 15 de la loi du 29 juillet 1981) ;

⁴ Décision de la Commission nationale de recensement des votes pour les élections européennes de 2009, proclamation des résultats de l'élection des représentants au Parlement européen, JORF n° 0135 du 13 juin 2009, page 9633.

- de faire apparaître le drapeau français, ou la juxtaposition des couleurs bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques (art. L. 48 et R. 27).

A part cela, les mentions et le contenu des affiches ne sont pas contrôlés.

Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement, la petite affiche (format maximal de 297 mm x 420 mm) est contrainte dans son contenu par l'article R. 39 à l'annonce de la tenue de réunions électorales. Elle peut mentionner l'adresse du site internet de la liste candidate.

7.1.2.2 Utilisation des panneaux d'affichage

Les binômes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale (art. L. 51, L. 52 et R. 28). Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort (cf. point 5).

Chaque binôme ne dispose que d'un seul emplacement (art. L. 51). Toutefois, le nombre d'affiches pouvant être apposées sur les emplacements prévus à cet effet n'est pas limité. Seul est réglementé le nombre des affiches pouvant faire l'objet d'un remboursement dans le cadre des dépenses de propagande (cf. point 13).

Les panneaux d'affichage d'expression libre peuvent également être utilisés (loi n°2011-412 du 14 avril 2011).

La loi n'interdit pas à un binôme de candidats qui ne se présente pas au second tour d'utiliser les emplacements qui lui ont été attribués au premier tour, soit pour exprimer ses remerciements aux électeurs, soit pour annoncer son désistement.

7.1.3 Concours des commissions de propagande

7.1.3.1 Institution et rôle de la commission de propagande

Une commission de propagande est instituée par arrêté préfectoral. Elle peut être commune à plusieurs cantons.

Elle est chargée :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote (cf. 7.1.1.1 et 7.1.1.2) ;
- d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de leur circonscription à tous les électeurs du département. Ces documents sont adressés aux électeurs du département quel que soit leur lieu de résidence ;
- d'envoyer dans chaque mairie du canton, dans les mêmes délais, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Sous réserve de circonstances locales particulières, les commissions de propagande se réuniront, pour le premier tour du scrutin, après la fin de prise de candidatures, le 5 mai à 16h et au plus tard le 14 mai (cf. point 4.1.1). Pour le second tour du scrutin, les commissions de propagande se réuniront **entre les 21 juin 2021, 18h et le 23 juin 2021, 10h** de manière à ce que les documents de propagande puissent être acheminés vers les électeurs à compter du mercredi 23 juin 2021.

Il est fortement recommandé aux binômes de candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

7.1.3.2 Composition de la commission de propagande

La composition de la commission comprend (art. R. 32) :

- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président ;
- un fonctionnaire désigné par le préfet ;

- un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le préfet.

Chaque binôme de candidats peut désigner un représentant pour participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

7.1.3.3 Procédure à respecter pour bénéficier du concours de la commission

Chaque binôme désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre ses bulletins et circulaires au président de la commission :

- pour le premier tour, avant une date limite fixée par arrêté préfectoral (art. R. 38) ;
- pour le second tour, le mardi 22 juin 2021 à 18 heures au plus tard (art. 2 du décret n°2021-118 du 4 février 2021).

Chaque binôme doit alors remettre **une quantité de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits majoré de 5%, et une quantité de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10%** (art. R. 39).

En outre, les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrés aux commissions de propagande sous forme désencartée.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis après ces dates limites, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions présentées au point 7.1.1 et 7.1.2.

Si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du binôme de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (art. R. 34).

7.1.3.4 Possibilité offerte aux binômes de candidats de déposer les bulletins de vote directement en mairie ou au président du bureau de vote

Les binômes ou leurs mandataires dûment désignés peuvent également distribuer eux-mêmes leurs bulletins de vote en les remettant directement aux maires, au plus tard la veille du scrutin à midi, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin (art. L. 58).

Dans l'hypothèse où un électeur souhaiterait déposer un ou plusieurs exemplaires de bulletin de vote d'un binôme en mairie ou auprès du président du bureau, il devra être muni d'un mandat signé du candidat tête de liste.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins qui lui sont remis directement par les binômes de candidat **d'un format manifestement différent de 105 x 148 mm ou n'étant pas au format paysage**.

Un binôme de candidats peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient. Dans ce cas, la demande doit être formulée par les deux membres du binôme (art. R. 55). La candidature du binôme reste néanmoins valable et figure toujours sur les états récapitulatifs des candidatures.

7.2 Utilisation d'autres moyens de propagande

D'autres moyens de propagande peuvent être utilisés sous réserve de respecter les règles relatives au financement de la campagne électorale.